

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – POSTULAT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé			
Département(s)	DFFD	Date	13 juin 2023
Numéro	23.212	Heure	

Auteur-e(-s) : Commission Fiscalité		Lié à (facultatif) : ad 23.007
Titre : Répartition des recettes issues de l'impôt des personnes morales : vers une réduction des inégalités		
Contenu : Le Conseil d'État est prié de veiller à ce que la réforme pérenne à venir de la répartition de l'impôt des personnes morales (IPM) ait pour objectif de notamment réduire les inégalités des revenus par habitant entre communes.		
Développement (obligatoire) : Dans le cadre de l'examen du projet de loi du Conseil d'État proposé par le biais du rapport 23.007, le groupe socialiste proposait un amendement visant à répartir la manne financière provenant de l'écrtage uniquement entre les communes dont le taux d'imposition sur les personnes physiques dépasse le taux moyen pondéré d'imposition des communes neuchâtelaises, soit 69 points. Il lui semblait inéquitable qu'une commune comme celle de Boudry, dont la population paie un taux d'impôt supérieur à la moyenne cantonale depuis des années, soit forcée de redistribuer des revenus extraordinaires à des communes ayant pratiqué des politiques de taux bas. Plus encore, le groupe socialiste estimait qu'un système de redistribution de l'impôt sur les personnes morales (IPM) ne devait pas inciter des politiques de baisse de taux sur les personnes physiques dans les communes dites « riches », creusant ainsi encore le fossé dans la répartition des richesses entre communes par un effritement des prestations à la population dans les communes riches et une perte de substance fiscale dans les communes dites « pauvres ».		
Demande d'urgence : NON		

Auteur-e ou premier-ère signataire : prénom, nom (obligatoire) : Sandra Menoud, présidente de la commission Fiscalité		
Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :